



Commission de la Santé et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 22 mars 2022

La présente réunion a eu lieu par visioconférence et concerne uniquement le volet santé.

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 7, 10 et 11 février 2022 et de la réunion jointe du 2 mars 2022
2. Motion de M. Serge Wilmes relative à l'introduction généralisée des services gratuits du genre BabyPLUS, ALUPSE et autres pour (futurs) parents dans toutes les communes du pays (1^{er} décembre 2021)
3. Motion de Mme Nathalie Oberweis relative à la mise en place d'un programme de coopération dans l'objectif d'atteindre et d'informer la population qui n'a pas accès aux informations de base concernant la vaccination (16 décembre 2021)
4. Suivi des résultats de la Convention des Jeunes du 26 novembre 2021 : « La santé mentale et le bien-être »
5. Préparation d'un « hearing » en vue du débat de consultation portant sur le Gesondheitsdësch
6. Divers

*

Présents : M. Gilles Baum, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Gusty Graas, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, M. Max Hengel, Mme Josée Lorsché, Mme Lydia Mutsch, remplaçant Mme Francine Closener, Mme Nathalie Oberweis, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. Serge Wilmes, auteur de la motion relative à l'introduction généralisée des services gratuits du genre BabyPLUS, ALUPSE et autres pour (futurs) parents dans toutes les communes du pays

M. Marc Goergen, observateur

Mme Paulette Lenert, Ministre de la Santé

Mme Anne Heniqui, M. Tom Rausch, du Ministère de la Santé

Dr Juliana D'Alimonte, de la Direction de la santé

M. Nicolas Anen, du groupe parlementaire LSAP

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Francine Closener, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Georges Mischo
M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 7, 10 et 11 février 2022 et de la réunion jointe du 2 mars 2022

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

2. Motion de M. Serge Wilmes relative à l'introduction généralisée des services gratuits du genre BabyPLUS, ALUPSE et autres pour (futurs) parents dans toutes les communes du pays (1^{er} décembre 2021)

En guise d'introduction, Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP), Président de la Commission de la Santé et des Sports, indique que la motion sous rubrique a été renvoyée devant la commission parlementaire en date du 1^{er} décembre 2021.

Il passe ensuite la parole à l'auteur de ladite motion, Monsieur Serge Wilmes (CSV), qui rappelle que celle-ci a été déposée dans le cadre de l'interpellation au sujet du bien-être chez les enfants ayant eu lieu le 1^{er} décembre 2021 (motion n° 3). Alors que la motion invite le Gouvernement à « *procéder à l'introduction généralisée des services gratuits du genre BabyPLUS, ALUPSE et autres comme sources d'information et de conseil pour (futurs) parents dans toutes les communes du pays* », l'orateur concède que les services visés sont offerts par plusieurs acteurs, dont également les sages-femmes libérales qui ont attiré l'attention des députés sur leurs activités dans ce domaine à l'issue de l'interpellation susmentionnée. En effet, il ne s'agit pas de privilégier les services expressément nommés dans la motion, mais plutôt de rendre toutes les offres existantes plus connues et plus accessibles.

L'orateur souligne qu'il faut lire la motion n° 3 à la lumière de la motion n° 1 au sujet de la mise en place d'un site internet central regroupant des données, des conseils et des informations au sujet du bien-être de l'enfant dès la grossesse, qui a été adoptée dans le cadre de l'interpellation susmentionnée. Il rappelle que la motion n° 1 considère que « *le concept des « 1000 premiers jours » – qui va de la conception aux deux premières années de l'enfant – lancé par Unicef permet d'envisager une approche globale de la santé de la mère et de l'enfant et du rôle du père pour promouvoir des environnements favorables au développement harmonieux du fœtus, du nouveau-né respectivement du nourrisson* ». L'orateur cite l'exemple de la France qui a adopté en 2019 le concept des « 1000 premiers jours » dans le cadre d'une nouvelle politique de santé publique de la petite enfance avec la mise en place de plusieurs outils comprenant une campagne d'information, un livret envoyé à tous les futurs parents dès la réception de la déclaration de grossesse, le site internet www.1000-premiers-jours.fr ainsi qu'une application numérique téléchargeable. Monsieur Wilmes estime que le Luxembourg pourrait à son tour centraliser les offres existantes afin d'encadrer les (futurs) parents et de leur

communiquer les points clés pour le bien-être, la santé et le développement de leur enfant, sans pour autant obliger les communes à introduire de tels services.

Madame Paulette Lenert, Ministre de la Santé, dit partager l'approche adoptée par l'auteur de la motion sous rubrique et souligne à son tour l'opportunité de promouvoir les offres existantes et d'en assurer l'ancrage sur le terrain.

Par la suite, une représentante du ministère de la Santé procède à la présentation des différents services qui existent d'ores et déjà tant au niveau de l'État que dans le secteur conventionné.

Ainsi, sont localisés au sein de la Direction de la santé la division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents, le service audiophonologique ainsi que le service orthoptique et pléoptique.

En outre, le ministère de la Santé a signé des conventions avec une multitude d'acteurs offrant des services de conseil et d'encadrement destinés aux (futurs) parents.

L'Association Luxembourgeoise de Pédiatrie Sociale (ALUPSE) est un acteur important dans ce domaine et offre ses services à Luxembourg-Gasperich, à Ettelbruck et au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL). Parmi les trois services offerts par l'ALUPSE, deux sont exclusivement dédiés au lien entre les parents et l'enfant, à savoir les services ALUPSE-Bébé et ALUPSE-Dialogue, qui visent à considérer les situations familiales dans leur globalité.

ALUPSE-Bébé est un service spécialisé d'aide à domicile qui vise à renforcer le lien parents-enfant dans des situations de vie difficiles et qui est composé d'une équipe multidisciplinaire de professionnels du domaine social, psychologique et paramédical. ALUPSE-Bébé peut intervenir dès la vingtième semaine de grossesse et au plus tard à la naissance du bébé. Ce suivi peut se poursuivre jusqu'au moment où l'enfant a atteint l'âge de trois ans.

ALUPSE-Dialogue, qui offre un service de consultation psychologique et de thérapie basé sur l'approche systémique de la famille, prend en charge les situations où des enfants, des adolescents et des jeunes adultes jusqu'à 21 ans sont victimes de violence physique ou psychologique, d'abus sexuel, de négligence ou de maltraitance institutionnelle.

Ensuite, la Stëmm vun der Strooss a mis en place le service Kanner Stëmm qui repose sur le travail de la pédiatrie sociale et qui vise donc à soutenir des familles présentant une problématique sociale. Le service Kanner Stëmm offre des cours de formation continue dans les établissements hospitaliers afin de sensibiliser les professionnels de santé à la nécessité d'identifier des situations à risque. Les services de Kanner Stëmm sont offerts au Centre Hospitalier du Nord (CHdN), aux Hôpitaux Robert Schuman (HRS) et au Centre Hospitalier Émile Mayrisch (CHEM). Des réunions sont organisées dans les maternités et des consultations sont offertes à Luxembourg-Belair pour les parents manifestant un besoin d'accompagnement supplémentaire après l'accouchement.

Le service Promotion de la Santé de l'Enfant de la Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociales est disponible sur 23 sites et s'adresse aux parents et à leurs enfants âgés de 0 à 4 ans. L'objectif de ce service est de promouvoir le développement harmonieux et le bien-être de l'enfant et d'apporter le soutien nécessaire aux parents.

Le Service de Rééducation Précoce Hëllef fir de Puppelchen a.s.b.l. offre ses services à Strassen, Ettelbruck, Wiltz, Junglinster, Esch-sur-Alzette et Differdange. Il assure une prise en charge précoce et rééducative des enfants de 0 à 4 ans en s'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire de rééducation fonctionnelle qui est spécialisée, entre autres, dans la rééducation des troubles moteurs de la petite enfance et la prise en charge des troubles sensoriels. Ce service organise aussi le suivi systématique des anciens prématurés sur le plan cognitif, neuro-moteur et psychosocial entre 0 et 4 ans.

Le Service médico-thérapeutique d'évaluation et de coordination du CHL – Maternité Grande-Duchesse Charlotte vise à explorer le développement précoce du jeune enfant présentant une suspicion d'un retard du développement ou un handicap confirmé et à assurer le suivi développemental et rééducatif qui s'impose.

Le Mouvement Luxembourgeois pour le Planning Familial et l'Éducation Sexuelle a.s.b.l., quant à lui, offre des services qui s'articulent autour de trois axes (activités médicales, activités psycho-sociales, activités de sensibilisation, de formation et d'information).

Le service Parentalité de la Fondation Jugend- an Drogenhëllef cible les femmes enceintes et les parents connaissant ou ayant connu des problèmes de drogues ainsi que leurs enfants. Il vise à renforcer les compétences parentales en mettant en avant la sécurité et le bien-être des enfants.

Dans le même contexte s'inscrit le projet mère/enfant du Centre thérapeutique Syrdall Schlass Manternach (CTM) qui vient d'être lancé par le ministère de la Santé en coopération avec le Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique (CHNP) et qui vise à augmenter les places disponibles au CTM pour éviter la séparation des jeunes mères toxicodépendantes de leur(s) enfant(s). L'accompagnement des mères et des enfants est continué en phase post-cure.

Le Réseau Psy – Psychesch Hëllef Dobaussen a.s.b.l. exploite le Centre KanEl qui est un centre de consultation thérapeutique et à vocation préventive spécialisé en parentalité. L'équipe pluridisciplinaire du Centre KanEl offre une écoute et une aide thérapeutique lorsque la famille est fragilisée par une souffrance psychique d'un des parents de l'enfant.

La représentante du ministère de la Santé précise encore que le service BabyPLUS (service des communes) est offert par l'association sans but lucratif Initiativ Liewensufank qui est conventionnée par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et certaines communes. Contrairement aux associations et services susmentionnés, ce service ne relève donc pas de la compétence du ministère de la Santé. Ceci dit, le ministère de la Santé assure une coopération étroite avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et notamment avec le Service de l'aide à l'enfance et à la famille, avec lequel il est en train d'établir une cartographie des services actifs dans le domaine des 1000 premiers jours de l'enfant.

Lors de l'échange de vues subséquent, Monsieur Marc Hansen (déi gréng) demande des précisions sur la façon dont les (futurs) parents sont orientés vers les services existants. Qui est en charge de la coordination des différents services et de l'interaction avec les (futurs) parents (gynécologues, pédiatres, communes) ? Comment peut être garanti que les parents et les enfants qui ont besoin de ces services spécialisés puissent effectivement en bénéficier ?

La représentante du ministère de la Santé réplique qu'il existe de multiples portes d'entrée pour accéder aux services susmentionnés, comme les pédiatres, les gynécologues, les sages-femmes, les maternités ou encore les offices sociaux. L'oratrice souligne l'opportunité de maintenir une approche décentralisée à cet égard et estime que la mise en réseau des professionnels concernés permet d'atteindre les familles susceptibles de profiter de tels services. Cela étant, il faut effectivement faire en sorte que l'information relative aux services en question soit largement diffusée aux bénéficiaires potentiels.

Madame Carole Hartmann (DP) juge important de sensibiliser les familles concernées quant à l'opportunité de bénéficier effectivement de ces services.

En guise de réponse, la représentante du ministère de la Santé estime que la majorité des familles ayant besoin d'une aide spécifique est disposée à s'adresser aux associations et services en question. Il est pourtant vrai que certains parents, se trouvant souvent dans une situation de précarité, affichent des réticences à l'égard des services proposés par peur de perdre la garde de leurs enfants. Dans ce cas de figure, il importe que les associations et services veillent à établir une relation de confiance avec les familles concernées. De manière générale, un changement des mentalités peut être constaté dans la mesure où il ne s'agit plus en premier lieu d'apporter une aide aux parents dans le besoin, mais plutôt de les habiliter à prendre en main leur situation familiale. Dans certains cas, il s'avère pourtant nécessaire d'exercer de la pression sur les parents par souci de garantir la sécurité de leurs enfants. À titre d'exemple, certaines mères sont forcées par le Parquet de participer au projet mère/enfant du CTM afin d'éviter de perdre la garde de leurs enfants.

Madame Carole Hartmann (DP) s'interroge encore sur la complémentarité avec les services offerts par les sages-femmes et souligne l'importance pour les associations et services en question d'assurer une coopération étroite avec celles-ci ainsi qu'avec les autres professionnels de santé compétents.

La représentante du ministère de la Santé indique qu'un encadrement individualisé par une sage-femme peut effectivement s'avérer nécessaire dans certaines situations. Même si les sages-femmes libérales ont mis en place un réseau performant leur permettant de prendre connaissance des différentes activités qui les concernent, l'oratrice juge opportun de renforcer davantage la coordination entre les sages-femmes et les différentes associations, notamment pour ce qui est des services ne relevant pas de la compétence du ministère de la Santé.

Au vu de ce qui précède, Monsieur Serge Wilmes (CSV) propose de se concentrer sur la mise en œuvre de la motion n° 1 susmentionnée en s'inspirant du concept français des « *1000 premiers jours* ». Les questions soulevées par la motion sous rubrique pourraient alors être traitées dans le cadre de la mise en œuvre de la motion n° 1 en développant différents outils (livret, site internet, application) regroupant toutes les informations relatives aux offres existantes dans le domaine de la grossesse et de la petite enfance, y inclus celles qui ont été fournies lors de la présente réunion. Cette façon de procéder lui permettrait de retirer la motion sous rubrique qui serait alors devenue sans objet.

Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports propose de retenir la conclusion suggérée par l'auteur de la motion sous rubrique et de mettre les éléments fournis lors de la présente réunion à la disposition des autres ministères concernés, en l'occurrence le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le ministère de

l'Intérieur, avec prière de sensibiliser les communes et les bénéficiaires potentiels quant à l'existence des services énumérés ci-avant.

Il est convenu de procéder de la sorte.

3. Motion de Mme Nathalie Oberweis relative à la mise en place d'un programme de coopération dans l'objectif d'atteindre et d'informer la population qui n'a pas accès aux informations de base concernant la vaccination (16 décembre 2021)

Dans son introduction, Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports indique que la motion sous rubrique a été renvoyée devant la Commission de la Santé et des Sports en date du 16 décembre 2021.

Il passe ensuite la parole à l'auteure de ladite motion, Madame Nathalie Oberweis (déi Lénk), qui rappelle que celle-ci a été déposée dans le cadre du vote du projet de loi 7924 devenu la loi du 16 décembre 2021¹ (motion n° 3). Elle rappelle que la sensibilité politique déi Lénk souhaite adopter une autre approche que celle préconisée par le Gouvernement à l'égard de la campagne de vaccination contre la Covid-19 en privilégiant un échange de vues avec les personnes affichant des réticences à l'égard de la vaccination.

L'oratrice constate que Madame la Ministre de la Santé a fourni, lors de la séance plénière du 16 décembre 2021, des informations sur les efforts déployés par le Gouvernement à cet égard. En outre, le ministère de la Santé a mis à la disposition des membres de la commission parlementaire une note relative aux actions de sensibilisation en matière de vaccination à l'attention de certains groupes cibles². Cependant, les informations fournies ne sont pas de nature à donner entière satisfaction à l'auteure de la motion. Alors que le Gouvernement a effectivement pris une panoplie de mesures visant à promouvoir la vaccination, l'oratrice estime qu'il faudrait également mener un dialogue avec les personnes concernées afin de leur permettre d'exprimer leurs doutes et de rétablir ainsi leur confiance dans la politique gouvernementale. Si une telle démarche était couronnée de succès, elle pourrait rendre caduque l'introduction d'une obligation vaccinale partielle, telle qu'elle est actuellement préparée par le Gouvernement.

¹ Loi du 16 décembre 2021 portant modification :

1° de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 ;

2° de la loi modifiée du 6 janvier 1995 relative à la distribution en gros des médicaments ;

3° de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant 1° dérogation temporaire à certaines dispositions en matière de droit du travail en relation avec l'état de crise lié au Covid-19 ; 2° modification du Code du travail ;

4° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;

5° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction d'une mesure temporaire relative à l'application de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;

6° de la loi modifiée du 24 juin 2020 concernant la célébration du mariage dans un édifice communal autre que la maison communale dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

7° de la loi du 24 juillet 2020 portant dérogation temporaire aux articles L. 524-1, L. 524-2, L. 524-5, L. 541-1 et L. 541-2 du Code du travail ;

8° de la loi modifiée du 19 décembre 2020 portant dérogation temporaire à l'article L. 121-6 du Code du travail ;

9° de la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises ;

10° de la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle aide de relance ;

11° de la loi modifiée du 22 janvier 2021 portant : 1° modification des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail ; 2° dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail

² Courrier n° 270933 du 23 février 2022.

Madame la Ministre de la Santé rappelle à cet égard que, dès le lancement de la campagne de vaccination en décembre 2020, la Direction de la santé a lancé un appel auprès des personnes de « *première ligne* », c'est-à-dire des personnes ayant un profil médical ou paramédical, en vue du recrutement d'ambassadeurs de la vaccination. Le rôle de ces ambassadeurs de la vaccination consiste à répondre aux questions sur la Covid-19, à dissiper les craintes, à éviter la propagation d'informations erronées et à encourager la population à se faire vacciner contre la Covid-19. Lors de la prochaine phase de la campagne de vaccination qui est sur le point d'être lancée, il est prévu de créer un service d'écoute centralisé qui pourra être contacté par téléphone ou sur place pour répondre aux craintes des personnes non vaccinées. Madame la Ministre estime à son tour qu'il est préférable de convaincre les personnes réticentes de l'opportunité de se faire vacciner plutôt que de les obliger à se faire vacciner.

Monsieur Max Hengel (CSV) rapporte que le conseil échevinal de la commune de Wormeldange a considéré l'opportunité d'organiser une réunion de sensibilisation à l'attention des résidents non vaccinés. Après consultation de plusieurs médecins, il a été décidé de renoncer à une telle initiative qui risquerait de ne pas atteindre la population cible. Il a été constaté que celle-ci est restée imperméable aux efforts d'information et de sensibilisation qui ont été déployés jusqu'à présent et qu'il est peu probable qu'elle change encore d'avis.

Madame Nathalie Oberweis (déi Lénk) reprend la parole pour renvoyer aux propos des experts de l'Université du Luxembourg qui, lors de la réunion de la Commission de la Santé et des Sports du 9 mars 2022, ont précisé qu'ils tablent sur un taux de vaccination de 100% suite à l'introduction d'une obligation vaccinale. L'oratrice invite la Ministre de la Santé à se positionner par rapport à ce taux de vaccination considéré comme irréaliste. De manière générale, elle demande des informations sur le dépôt prévu du projet de loi visant l'introduction d'une obligation vaccinale partielle et sur l'opportunité de prévoir l'administration d'une quatrième dose vaccinale pour les personnes vaccinées.

Madame la Ministre de la Santé réplique que la situation est actuellement entourée de nombreuses inconnues et qu'il n'existe pas de consensus scientifique sur le taux de vaccination à atteindre, vu l'incertitude concernant le degré d'immunisation des personnes rétablies. À ce stade, il est impossible de prédire les caractéristiques du variant qui sera dominant à l'automne ni l'impact que ce variant pourrait avoir sur l'efficacité du vaccin. Actuellement, le Gouvernement est en attente du deuxième avis du groupe d'experts *ad hoc* sur l'instauration d'une obligation de vaccination contre la Covid-19 qui sera élaboré sur base de modélisations réalisées par la Research Luxembourg COVID-19 Task Force. Sur cette base, il convient d'évaluer le risque en vue de l'automne ainsi que l'efficacité de l'obligation vaccinale qui a été introduite dans d'autres pays. Un avant-projet de loi visant l'introduction d'une obligation vaccinale est en train d'être élaboré par un groupe interministériel sous l'égide du ministère de la Justice et devrait être disponible dans les délais prévus. En ce qui concerne l'administration d'une quatrième dose vaccinale, Madame la Ministre de la Santé s'attend à ce que des recommandations y relatives soient émises dans les semaines à venir.

À l'issue de cet échange de vues, Madame Nathalie Oberweis indique que les informations fournies par Madame la Ministre de la Santé ne sont pas de nature à lui donner entière satisfaction.

En revanche, Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports estime que les éléments fournis lors de la présente réunion sont susceptibles de répondre aux

questions soulevées dans la motion sous rubrique et recommande dès lors de ne pas soutenir l'objet de cette motion.

Après discussion, la commission parlementaire en vient à la conclusion que la motion sous rubrique n'a plus raison d'être et suggère à l'auteur de la motion de la retirer du rôle des affaires.

4. Suivi des résultats de la Convention des Jeunes du 26 novembre 2021 : « La santé mentale et le bien-être »

En guise d'introduction, Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports rappelle que la Conférence des Présidents a jugé utile d'assurer un suivi des résultats de la Convention des Jeunes qui a eu lieu le 26 novembre 2021. Quatre volets ont été thématiques au cours de la Convention des Jeunes, dont un volet consacré à la santé mentale et au bien-être qui a été renvoyé devant la Commission de la Santé et des Sports en date du 17 février 2022. Celle-ci est invitée à faire parvenir les conclusions issues de la discussion menée en commission à la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports présente brièvement les revendications formulées par la Convention des Jeunes qui sont reprises dans le document en annexe. Il souligne l'importance de faire un suivi approprié de ces revendications afin d'honorer le travail remarquable accompli par la Convention des Jeunes.

Par la suite, une représentante de la Direction de la santé passe en revue les différentes revendications formulées par la Convention des Jeunes.

D'abord, la Convention des Jeunes a identifié un manque de connaissances des enseignants en matière de santé mentale. La représentante de la Direction de la santé précise à cet égard que des formations de premier secours de santé mentale (Mental Health First Aid) sont offertes depuis l'édition 2020 de la Semaine de la Santé Mentale. Cette formation s'inspire d'un modèle australien qui est mis en œuvre dans plusieurs pays européens. Il est prévu que 1% de la population adulte pourra profiter de cette offre de formation d'ici l'année 2025. Quelque 1 500 personnes ont d'ores et déjà participé à cette formation qui cible des personnes adultes ayant des interactions avec d'autres adultes.

Depuis 2021, la formation susmentionnée s'adresse également à des adultes ayant des interactions avec des jeunes, par exemple à l'école ou dans les maisons des jeunes, avec l'objectif d'atteindre au moins 1% des adultes actifs dans ces structures. Il est prévu de former, d'ici l'année 2030, quelque 18 000 résidents et au moins deux personnes adultes par école ou par structure. Depuis 2022, il est également prévu de former des jeunes dans le cadre du programme « *Youth Mental Health First Aid* » afin de leur permettre d'aider d'autres jeunes.

Les cours de formation sont standardisés, avec cinq modules de trois heures, et consacrés respectivement au concept de premier secours de santé mentale, à la gestion de crise en lien avec les symptômes de la dépression ou les pensées suicidaires, à la gestion des crises psychiques en lien avec des troubles anxieux dans le cadre d'une crise de panique ou suite à des événements traumatisants, au premier secours en lien avec des troubles liés à l'abus de substances (stupéfiants,

médicaments) et favorisant un comportement agressif et au premier secours dans le cadre de psychoses latentes ou d'épisodes psychotiques graves.

Ensuite, la Convention des Jeunes a exprimé le souhait d'intégrer la problématique de la santé mentale dans le programme scolaire, par exemple dans le cadre du cours « *Vie et société* ». Cette question est effectivement étudiée par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dans le but d'intégrer les questions de santé mentale dans le programme scolaire en fonction de l'âge des élèves.

Enfin, la Convention des Jeunes a soulevé la question de l'accessibilité des informations sur la santé mentale et les services actifs dans ce domaine. Il s'agit là d'un point important qui sera pris en compte lors de l'élaboration du futur Plan national de santé mentale. À cette fin, il est prévu d'établir une cartographie des services existants, y inclus dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

En guise de conclusion, Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports propose de mettre les éléments fournis lors de la présente réunion à la disposition des autres ministères concernés, en l'occurrence le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, ce dernier étant en charge des structures pour personnes en situation de handicap. En outre, ces éléments seront soumis à la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche avec prière de les porter à la connaissance de la Convention des Jeunes. Enfin, l'orateur propose d'inviter des représentants de la Convention des Jeunes à participer au deuxième « *hearing* » qui sera organisé afin de préparer un débat de consultation portant sur le *Gesondheetsdës*ch (voir ci-après).

Il est convenu de procéder de la sorte.

5. Préparation d'un « *hearing* » en vue du débat de consultation portant sur le *Gesondheetsdës*ch

Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports rappelle que la commission parlementaire a organisé, le 16 juin 2021, une audition consacrée aux mesures devant éviter une pénurie chronique en personnel soignant et médical, ceci en vue d'un débat de consultation sur le *Gesondheetsdës*ch qui sera organisé à la demande du Gouvernement. L'orateur s'attend à ce que le Gouvernement soumette une demande y afférente avant ou après la trêve estivale. Il invite le Gouvernement à identifier des questions qui ne sont pas au cœur des débats menés par le *Gesondheetsdës*ch pour que le débat de consultation puisse créer une plus-value par rapport à celui-ci.

Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports propose de prévoir une audition supplémentaire visant à préparer le débat de consultation susmentionné et de consacrer cette audition aux thèmes suivants :

1. le rôle de la médecine de première ligne (médecins généralistes, médecins référents, médecins spécialisés en pédiatrie, maisons médicales, nouveaux modèles de coopération entre médecins généralistes et professions de santé) ;
2. la santé mentale suite à la réforme de la psychiatrie et de la politique de santé mentale ;
3. la prise en charge des personnes âgées.

L'orateur indique que ces trois volets sont interconnectés dans la mesure où les soins de santé mentale et la médecine gériatrique comprennent à chaque fois un volet de médecine de première ligne. Cette dernière devrait être à la base de chaque système de santé et être renforcée dans le cadre du Plan National Santé.

Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports propose d'inviter les acteurs suivants à participer aux différents volets du « *hearing* » :

1. volet « *médecine de première ligne* » : Cercle des médecins généralistes (CMG), coordinateurs régionaux des maisons médicales ou membres de l'Association des Médecins et Médecins-Dentistes (AMMD) en charge des maisons médicales, Association Nationale des Infirmières et Infirmiers Luxembourgeois (ANIL) ;
2. volet « *santé mentale* » : représentants du CHNP, services extrahospitaliers, prise en charge des personnes souffrant d'un trouble psychiatrique en phase aiguë, représentants de la Convention des Jeunes ;
3. volet « *personnes âgées* » : CMG, médecins spécialisés en gériatrie.

L'orateur suggère de consacrer un après-midi aux trois volets susmentionnés (de préférence un mercredi). À cette fin, plusieurs dates seront proposées aux membres de la commission parlementaire. En outre, les membres sont invités à se prononcer en vue d'une prochaine réunion sur la liste des sujets et des interlocuteurs proposés qui est reprise dans le présent procès-verbal. Enfin, Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports propose de laisser le choix aux différents acteurs de fournir par écrit des réponses aux questions soulevées.

Monsieur Marc Hansen (déi gréng) marque son accord de principe avec les sujets proposés, tout en soulignant l'opportunité de choisir un format approprié pour faire en sorte que l'audition puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles (définition précise des sujets, structure de la discussion, temps de parole accordé aux différents interlocuteurs).

Dans le même ordre d'idées, Madame Nathalie Oberweis (déi Lénk) souligne l'opportunité de prévoir suffisamment de temps pour pouvoir mener un échange de vues avec les différents interlocuteurs. En ce qui concerne les thèmes proposés, l'oratrice suggère de mettre également un accent particulier sur la médecine préventive.

Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports juge effectivement approprié d'intégrer la médecine préventive dans les trois volets proposés.

Dans ce contexte, la représentante de la Direction de la santé souligne l'importance qui revient à la prévention dans le contexte de la santé mentale et attire l'attention sur le rôle de premier ordre joué à cet égard par la médecine du travail et la médecine scolaire.

Il est convenu de continuer la préparation du « *hearing* » susmentionné lors d'une prochaine réunion de la commission parlementaire sur base du présent procès-verbal.

6. Divers

Madame Nathalie Oberweis (déi Lénk) propose d'organiser une visite de la commission parlementaire au Centre thérapeutique Syrdall Schloss Manternach ou au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbruck.

Il est convenu de revenir sur cette question à une date ultérieure.

Procès-verbal approuvé et certifié exact



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Courrier n°270720

Responsable: Service des Séances plénières et Secrétariat général

Auteur: Président

Envoyé au service Expédition le 18/02/2022 à 10h35

Suivi des résultats de la Convention des Jeunes du 26 novembre 2021 - Renvoi du volet « La santé mentale et le bien-être »

Destinataires

Direction et assistante de direction

Commission de la Santé et des Sports

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Groupe d'envoi -Transmis à la Conférence des Présidents - (Groupes politiques et services de la CHD inclus)



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Maria Mathieu
Service des séances plénières et
secrétariat général
Tél : 466.966.221
Fax : 466.966.210
Courriel : mmathieu@chd.lu

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Commission de la Santé et
des Sports

Luxembourg, le 17 février 2022

Objet : Suivi des résultats de la Convention des Jeunes du 26 novembre 2021 – Renvoi du
volet « La santé mentale et le bien-être »

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la Conférence des Présidents, lors de sa réunion du 17 février 2022, a jugé utile d'assurer un suivi des résultats des Conventions des Jeunes qui ont lieu une à deux fois par an dans les locaux de la Chambre des Députés.

En effet, au cours d'ateliers thématiques les jeunes formulent des revendications qui sont transmises à la Chambre des Députés. Etant donné que ces revendications ont trait à plusieurs domaines, la Conférence des Présidents a décidé de les renvoyer aux commissions parlementaires compétentes.

La Conférence des Présidents a également décidé de charger la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de la coordination de ces travaux ainsi que de la collecte des conclusions issues des discussions au sein des commissions parlementaires afin de les transmettre à la Conférence des Présidents.

La dernière Convention des Jeunes a eu lieu le 26 novembre 2021 et quatre volets ont été thématiques au cours de cette édition : La santé mentale et le bien-être, Habiter au Luxembourg - Un luxe ?, L'école et l'emploi ainsi que La durabilité.

La Conférence des Présidents a décidé de renvoyer le volet relatif à la santé mentale et le bien-être à votre commission parlementaire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés

Zesummefaassung aus den Ateliers

JUGENDKONVENT
26. November 2021

>>Chambre des Députés<<

UNE TRADUCTION ORALE DIRECTE (ATELIERS ET PLENIERE) SERA ASSURÉE

D'SCHOUL AN D'AARBECHTSPLAZ VU MUER
L'école et l'emploi de demain

WUNNEN ZU LËTZEBUERG - E LUXUS?
Habiter au Luxembourg - Un luxe?

NOHALTEGKEET?
NOHALTEGKEET!
Durabilité?
Durabilité!

MENTAL GESONDHEET A WUELBEFANNEN
Santé mentale et bien-être

JUGENDROT

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Youth Goals

Kofinanziert durch das
Programm Erasmus+
der Europäischen Union

Contact :

De Jugendrot / CGJL asbl

Office: +352 40 60 90 331 / Fax: +352 40 60 90 341

87, route de Thionville L-2611 Luxembourg

www.jugendrot.lu hallo@jugendrot.lu

Youth Goals – Deng Zukunft, deng Ziler!

Youth Goals – Ton futur, tes objectifs!

Mental Gesondheet a Wuelbefannen

Folgend Froen goufen am Workshop opgegraff an diskutéiert:

1. Wat kenne mir all géint de klammende sozialen Drock, Mobbing asw. an eisem Bekannten- a Friendskreess maachen ?

Problemer :

- Opklärung vun Elteren, Jugendlechen, Proffen etc.
- Ee Mangel un pedagogesche Formatioune fir Proffen (Proffe schéngen net genuch zum Thema *Mental Gesondheet* ausgebild ze sinn)
- Net genuch Evaluatioun tëschent psychologeschem Personal a betraffene Persounen (bsp. Gedankenexperimenter)

Fuerderungen :

- Opklärung erreechbar maachen
→Streams, Envoi mat der Post (Bsp. Am Ufank vun der Pandemie gouf vill vun der Regierung per Courier geschéckt. Do hätt en och kënnen Hëllefstrukturen virstellen, déi e bei mentale Problemer em Hëllef froe kann), Fernseh, Online AN Offline
→Fräiwëlleg Formatioune (z.B. fir Elteren)
- De Sujet Mental Gesondheet als Deel vun der Pädagogie
→ Weiterbildung zum Sujet sollt obligatoresch ginn
- Vun SchülerInnen fir SchülerInnen
→Empathie opbaue mat Gedankenexperimenter
→Erfahrungen deelen
→Obligatorescht Thema am Fach „Vie et société“ (VieSo)

2. Wéi staark ginn des Tendenzen duerch déi 'Sozial Medie' beaflosst ?

Problemer :

- Falsch/Verzerrte Realitéit
- Mangel vu Sensibilisatioun
- Afloss op d'Selbstbewosstsinn

Fuerderung:

Bestoend Plattformen méi bekannt maachen a promovéieren

3. Wéi een Afloss huet d'Covid-19 Pandemie op all des Beräicher ?

Problemer :

- Katalysator vu mentale Problemer
→ et entsti méi mental Problemer
→ oder schonn existéierend Problemer gi guer net/net rechtzäiteg identifizéiert an deelweis net traitéiert
- Isolatioun
→ Mënsche mat panescher Angscht : Auto-Isolatioun als Problem
→ Duerch de sanitäre Kontext gi verschidden Mënschegruppen isoléiert (z.B. net-geimpfte Persounen)
- Drock + Angscht (sozialen, familiären, schouleschen, berufleschen, politesch, Medien, Zukunft)

Fuerderungen :

1. Obligatoresch Formatioun vu Proffen zum Thema Mental Gesondheet déi se adequat an hirem Beruff uwende kënnen.
(réf. *Premier Secours de Santé Mentale*)
2. Konkret Abaue vum Thema *Mental Gesondheet* an de Schoulprogramm (net just während z.B. 1 Stonn an der VieSo uschwätzen, mee konkret an all Fach abauen, wéi zB Bicher/Sachtexter an de verschiddene Sproochefächer lesen).
3. Staatlech ënnerstëtzte Kommunikatioun an Promotioun vun de schonn existéierenden Ulafstellen (d'Jugendlecher sinn sech bewusst dat scho vill Plattformen zur Ënnerstëtzung an Opklärung existéieren, d'Informatioun zu dese Plattformen erreecht déi meescht Jugendlech awer net, si wëssen net wéi a wou se accessibel sinn, et ass schwéier een Iwwerbléck ze hunn).

Wunnen zu Lëtzebuerg – E Luxus?

Fuerderungen:

1. Eidel Terraine solle méi héich besteiert ginn. Dëst net just symbolesch mee et soll „scho wéi doen“. De Gros vun den Terraine gehéiert net dem Staat mee private Leit. Dofir ass et wichteg un déi Leit ze kommen an déi ze mobiliséieren hir Terraine ze verkafen.
2. Méi en grousst Engagement vun der öffentlecher Hand fir d'Mobiliséiere vun Terraine. Hei soll och eng Bestandsopnam gemaach ginn wéi vill Terraine a Privatbesëtz ka bleiwen - z.B fir spéider un d'Kanner oder d'Enkel weiderzeginn - a wéi vill muss verkaf ginn. Andeems eng maximal Zuel un Terraine déi en dierf hunn festgeluecht gëtt, sollen och Terraine kënnen fir de Verkaf mobiliséiert ginn. Zesummeschaffe vun der öffentlecher Hand an de Promoteure soll ausgedeent ginn.

3. Abordabel Wunnenge schafe fir jonk Leit déi sech an enger Iwwergangsphase an hirem Liewe befannen tëscht Schaffen, Uni an hirer neier Aarbecht. Et verdéngt en eventuell an där Tëschepphase net genuch oder et krit e just de Mindestloun. Esou kéint e bspw. Subsidien aféieren déi dem Jonken hëllef fir kënnen op eegene Féiss ze stoen.

Schoul an Aarbecht vu muer

Fuerderungen:

1. De Punkt „Opklärung“ regruppéiert e puer Fuerderungen:

„Kommunikatioun“. Déi Jonk fuerderen, datt et eng besser Kommunikatioun tëscht hinnen an de Proffe sollt ginn. Wichtig Saachen wéi z.B. Hausaufgaben oder Prüfungen sollen an en online Klassebuch kommen an dat all SchülerInnen aus der Klass Abléck krit fir, datt den Handlungsspillraum vum Proff och kloer novollzéibar ass. Och soll et eng besser Kommunikatioun tëscht SchülerInnen an Schoule ginn. Esou sollen all SchülerInnen onofhängeg vun der Schoul an der Sektoun déi selwecht Informatiounen kréie bezüglech méigleche Beruffs- an Ausbildungsweeër, Stageplazen, „Summerjobs“ an hire Rechter. Et soll och eng nei Zort Schülercomité, änlech enger Gewerkschaft oder engem Ombudsman, geschaf ginn. Dëst Organ soll Schüler déi am Sträit mat der Schouldirektioun sinn, virun dëser vertrieben an verdeedegen. Dësen Comité huet reegelméisseg d'SchülerInnen iwwert seng Aktivitéiten z'informéieren an ass deenen och Rechenschaft schëlleg.

Schliisslech gëtt et och nach den Aspekt vun dem „droit à la déconnexion“. Déi Jonk fuerderen, datt ausserhalb vun de Schoulzäite weder Proffen nach SchülerInnen mat eppes Schouleschem belangt solle ginn. Alles wat net an d'Schoulzäit fällt ass Fräizäit a muss och respektéiert ginn.

2. Déi zweet Fuerderung behandelt Fusioun vun den ënnerschiddleche Sektounen am Lycée.

Grondiddi ass, dass SchülerInnen aus dem classique, générale an modulaire méi sollten an Kontakt komme fir Versteesdemech tëschent hinnen ze stäerken an, datt déi schoulesch méi schwach SchülerInnen vun den schoulesch méi staarken SchülerInnen ënnerstëtzt kënnen ginn.

3. Am Classique huet e just 1 Stage op 4ième.

An all Joergang am Lycée soll 1 Stage d'observation méiglech kënnen sinn. D'SchülerInnen kréie méi Abléck, méi Iddien vun verschidden Aarbechten. Dës sollen och zäitlech identesch leien. Esou kann een d'SchülerInnen besser op d'Aarbechtswelt virbereeden.

Nohaltegkeet

Fuerderungen:

1. Kantin

Fir datt d'Kantinnen méi nohalteg ginn muss Restopolis Verännerungen ennerhuelen:

Mir sinn dankbar datt mir schonn vegetaresch&vegan Platen an der Kantin kréien mee dës Platen mussen méi gesond an ofwiesslungsräich sinn! D'Kichenequippen mussen eng Formatioun kréien fir datt si eisen Ufuerderungen kënnen gerecht ginn.

Duerch Kooperatioun mat lokalen Bio Baueren kann Restopolis méi regional, saisonal, bio, fairtrade an de Kantinen ubidden. Fir datt dëst duerchgesat gett, fuerderen mir d'Verankerung vun dësen Punkten am gesetzlechen Kader fir Restopolis.

2. Bildung

SchülerInnen sinn net ausräichend informéiert iwwert Nohaltegkeet an d'Klimakrise doduercher kennen SchülerInnen sech net genuch an dem Thema aus. Zum Schluss vun eiser Ausbildung fillen mir eis net kompetent fir iwwert Thema Nohaltegkeet matzediskutéieren an dofir fuerdere mir:

De MENJE an d'Programm-kommissiounen sollen Thema Nohaltegkeet fächeriwwergräifend thematiséieren / integréieren (zb. Den Ekonomie Kuer kéint et gutt integréieren). Et soll och en obligatorescht Fach (op mannst am Fondamental + Ufank Lycée) agefouert ginn wat sech mat Nohaltegkeetssujeten befaasst! Proffen mussen och déi néideg «formation continue» kréien.

3. Mobilitéit

66% vun den Emissiounen zu Lëtzebuerg sinn op den Transport zeréck ze féieren.

Mir begréissen datt den ëffentlechen Transport gratis ass mee d'Leit kënnen sech net drop verloossen datt se an allen Liewenslagen drop zräckgräife kënnen. Den Individual-Transport (Auto) ass nach ëmmer ze attraktiv!

En méi effikassen a wäiträichenden Transportréseau. D'Busser sollen an de Stousszäite méi oft fueren a soss manner fir Leerfahrten ze evitéieren. Dat ass haut nëmmen an der Stad méiglech a mir fuerderen dëst och ausserhalb vun der Stad (Stéchpunkt Dezentraliséierung a Landesplanung).

Méi Elektromobilitéit bei de Busser (virun allem och beim Schoultransport).

ANNEXE

Les Conventions des Jeunes – Qu'est-ce que c'est ?

La Convention des Jeunes est une action proposée une à deux fois par an par le Jugendrot/ CGJL asbl en collaboration avec divers partenaires. L'événement, qui se déroule traditionnellement dans les locaux de la Chambre des Députés, propose aux jeunes différents ateliers thématiques, traitant des sujets d'actualité concernant la jeunesse de près ou de loin ou bien des sujets explicitement demandés par les jeunes eux-mêmes.

La matinée de l'événement est généralement dédiée au travail dans différents groupes de travail thématiques. Une Convention des Jeunes propose habituellement 4 à 5 ateliers thématiques aux participants. Au cours de ces ateliers, les jeunes sont soutenus dans l'élaboration de questions et de revendications qu'ils aimeraient adresser soit individuellement à un député précis, soit au monde politique en général.

A la fin de la journée une séance plénière rassemble les jeunes, les experts, les modérateurs et mandataires politiques pour une session de présentation et de discussion. Chaque groupe de travail présente ses résultats et revendications. Une discussion ouverte est alors engagée. Les jeunes ont la possibilité d'exposer leurs idées, opinions, motifs et de questionner les mandataires politiques sur les leurs.

Les objectifs d'une Convention des Jeunes

Les jeunes se voient souvent confrontés à des préjugés : trop jeunes, trop inexpérimentés et ignorants pour pouvoir s'impliquer activement dans la vie politique ou citoyenne. La jeunesse veut être prise au sérieux et les jeunes désirent en effet être consultés et impliqués dans tous les domaines les concernant de près ou de loin.

La participation des jeunes est étroitement liée à la notion de citoyenneté. Cette dernière ne commence d'ailleurs pas qu'à l'âge adulte, loin de là. Les jeunes sont également citoyens de fait et même sans disposer du droit de vote, ils peuvent participer à la vie locale et associative de leur quartier, leur ville ou leur pays. La participation et l'engagement des jeunes ne vont d'ailleurs pas de soi. Cela nécessite l'acquisition de compétences au cours d'un processus graduel d'apprentissage.

Un des objectifs principaux de la Convention des Jeunes est d'encourager les jeunes à la participation active, surtout à ceux jeunes qui ne désirent pas s'adonner à un engagement à long terme, et contribue à l'apprentissage démocratique.

La Convention des Jeunes est la plate-forme d'expression de leurs opinions et revendications et leur donne en même temps l'opportunité de poser leurs questions, d'apprendre, de discuter, de réfléchir et de travailler sur des sujets prédéfinis, en dehors du cadre scolaire, les incitant aussi à une réflexion sur les fondements de leur propre approche. La prise de conscience du côté des jeunes n'est souvent pas limitée aux jeunes présents lors de la Convention elle-même. Ces derniers sont plutôt à considérer comme des multiplicateurs qui transmettent le message à leur entourage.

Il s'agit donc d'un outil pédagogique intéressant qui offre la possibilité d'informer, sensibiliser les jeunes en ayant la liberté d'aborder des sujets différents. C'est dans ce contexte qu'est mis l'accent sur la collaboration étroite, lors des différentes campagnes nationales et européennes, avec des institutions, des organisations et des experts des domaines abordés. Ceci permet aux ONG de toucher des jeunes en dehors du cadre habituel de leur organisation, un enrichissement partenarial de leur travail de jeunesse, donne aux jeunes l'opportunité de faire connaissance avec différents acteurs, organisations et institutions.



www.jugendrot.lu

Nous remercions pour leur soutien :



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG